DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

Canton

de ROYAN

Commune

de ROYAN

ST.U./88/87

Objet

URBANISME ET CONSTRUCT. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PROPRIETE ANCELIN S - RUE DES LOUTRES

DATE DE CONVOCATION

12_AOUT_1988

DATE D'AFFICHAGE

12 ADUT 1908

ombre de conseillers

33. en exercice

ombre de présents

de votants

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT HUIT

le DIX NEUF AOUT

à 18 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Député-Maire

ON Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUTET - BUSSEREAU - BENOIT - Mmes LAFAYE et BUCHET, Adjoints M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BASSOU - BIROLLEAU - CANDAU -Mme CENAC - M. COUNIL - Mme DE-GAYE - MM. LACOTTE - LAPERCHE - MQNNARD -PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT - RIVES - - ROUDOT - THOMAS, Conseillers

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés: MM. DAUZIDOU par M. BOUTET
MOST par Mme BARRAUD-DUCHERON GEOFFROY par M. CANDAU Mme JEAN per Mme BUCHET LE GUEUT per M. LACOTTE Mme FONTAN par M. MONNARO MARCONI par M. REVOLAT

Absents: Mmes DEVIGNE et GAUDIN

M. BUSSEREAU

a été élu Secrétaire

M. le Rapporteur expose :

Par déclaration d'intention d'aliéner en date du 18 Mai 1988 reque en Mairie le 8 Juin 1988, M. RAMBOUR Michel demeurant 48 rue Albert 1er 17000 LA ROCHELLE, liquidateur judiciaire de la SNC ANCELIN DELMAS a informé la ville qu'il avait trouvé un acquéreur des biens sis rue des loutres, cadastrés section BR nºs 153. 156. 160. 161 et 165 pour 4200 m2 moyennant la somme de 50.000F.

Cette propriété incluse, dans le périmètre du Droit de Préemption Urbain, est, située à proximité des terrains acquis récemment par la ville et, constitue un TENTIPENSEmble avec le complexe de tennis.

Le délai légal étant atteint de forclusion, le droit de préemption ne peut plus être exercé. Toutefois, les négociations menées avec le vendeur permettent d'envisager -une aliénation amiable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouî l'exposé de M. le Rapporteur Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 18 Mai 1988 reçue le 8 Juin 1988.

Vu l'avis favorable de la Commission des Permis de

Construire du 14 Juin 1988.

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 17 Juin 1988.

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 19 Juillet 1988.

Considérant que la situation des biens permettra de constituer une réserve foncière, dans le cadre d'une extension éventuelle du Complexe de Tennis de Mouilleron.

DECIDE :

d'acquérir à l'amiable les terrains sis rue des Loutres, cadastrés section BR nº 153. 156. 160. 161 et 165 pour quatre mille deux cents mètres carrés (4200m2), dépendant de la liquidation judiciaire de la SNC ANCELIN DELMAS, moyennant la somme de cinquante mille francs (50.000F).

d'autoriser Monsieur le Député Maire ou Monsieur le ler adjoint agissant par délégation à signer toutes pièces néces saires à la réalisation de la vente.

que l'acte concrétisant l'opération, sera dressé en l'étude de Maitre BARDE, Notaire à ROYAN.

que la dépense correspondante sera inscrite au budget en cours lors du règlement définitif.

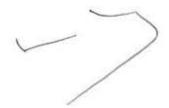
Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits ont signé au registre MM. Les Membres présents

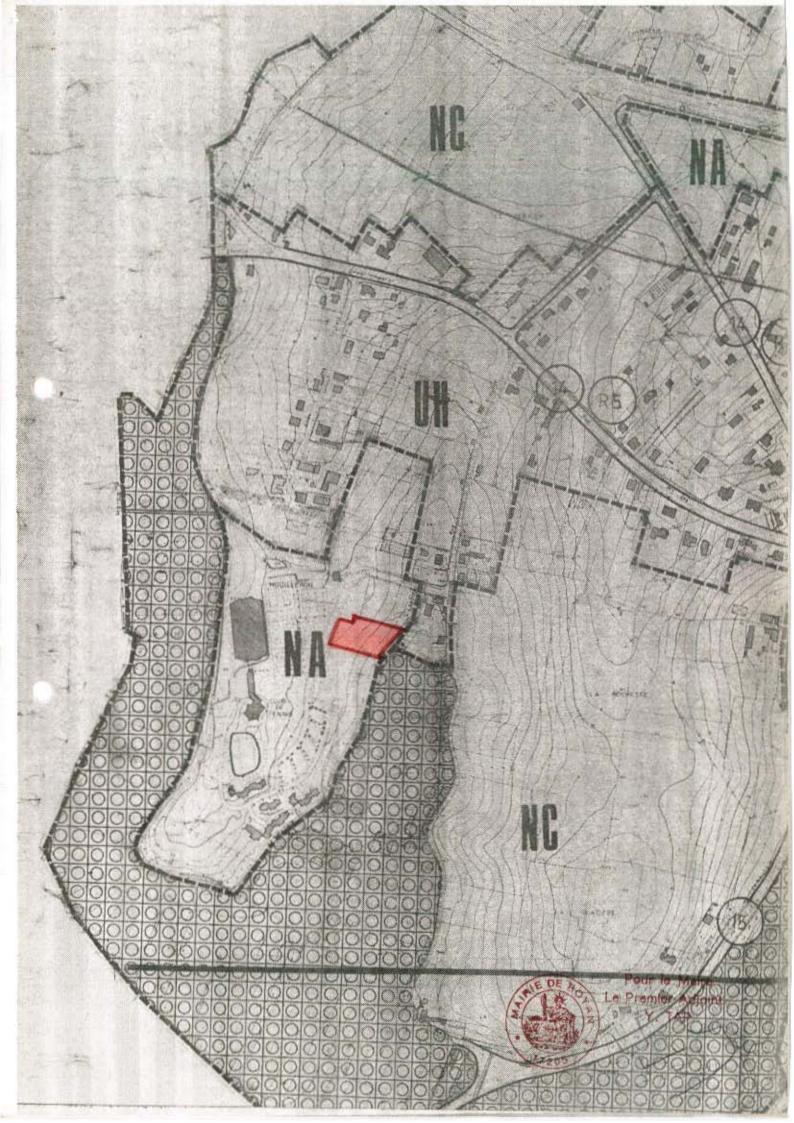
PR EXTRAIT CONFORME Pr le Député-Maire Le Premier Adjoint,

Y. TAP.









16, rue de l'Escale 17036 LA ROCHELLE CEDEX

LE DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX

N/Réf. : F.D. R.C. nº 853/88

22. JUIL 1988

Monsieur le Maire de ROYAN Boîte Postale n° 218 C

17205 ROYAN CEDEX

à

Mr Bellet.

OBJET : Ville de RCYAN -

Exercice du droit de préemption urbain pour un terrain.

REFERENCE: Votre lettre du 16 juin 1988 (Services Techniques Urbanisme).

Monsieur le Député Maire,

Par lettre citée en référence, vous m'avez demandé mon avis sur la valeur vénale d'un terrain cadastré section BR n°s 153, 156,160, 161 et 165 pour une superficie totale de 4 200 m2, sis à ROYAN, rue des Loutres, appartenant à la S.N.C. ANCELIN DELMAS et Cie. qui a souscrit une déclaration d'intention d'aliéner et dont l'acquisition est envisagée par votre municipalité, par exercice de son droit de préemption

J'ai l'honneur de vous faire connaître, après enquête, que le prix de cession envisagé soit 50 000 F est conforme à la valeur vénale actuelle de ce terrain compte tenu de ses caractéristiques et de l'état du marché immobilier local.

Je vous prie, Monsieur le Député Maire, de bien vouloir agréer l'assurance de ma haute considération.

> P/Le Directeur des Services fiscaux, Le Directeur divisionnaire,

Pour le Maire Le Fremier Adjoint

Y. TAP

APPLICATION LOT 11282213

14. SEP. 1988

REQUIR TO SOUS-PRÉFECTE

ETAT PARCELLAIRE

EXERCICE D.P.U. PROPRIETE ANCELIN-DELMAS RUE DES LOUTRES

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE
Section	Numéro	Lieudit		INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
9R	153 156 160 161 165	Rue des Loutres	4.200m2	ANCELIN DELMAS S.N.C. PROMOTION IMMOBILIERE 2 BD DE LA GRANDIERE ROYAN

ROYAN, le 19 ABUT 1988



Pr le Député-Maire Le Premier Adjoint Y. TAP.



